AR PREFECTURE
006-210600649-20200615-2020_01_27-AI
Reçu le 22/06/2020

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
# DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
# ARRONDISSEMENT DE GRASSE
# COMMUNE DE GATTIERES

**********

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/01/27

**Portant nomination de Madame Françoise NERINI-BACCIALON en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de Gattières,
**V**u l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
**V**u les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
**V**u la délibération n° 22.2020 prise par le conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant à huit (8) le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
**V**u les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,
**C**onsidérant que l'Union départementale des associations familiales n'a pas fait de proposition de membres,
**V**u la candidature de Madame Françoise NERINI-BACCIALON représentant l'association Les Sarments Gattièrois,
**C**onsidérant que le susnommé, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social local sur la commune de Gattières,

## ARRETONS

**Article 1er :** Madame Françoise NERINI-BACCIALON est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, représentant l'association « Les Sarments Gattièrois».

**Article 2 :** Le mandat de Madame Françoise NERINI-BACCIALON expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la commune de GATTIERES et notifié à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Gattières, le 15 juin 2020
Madame le Maire,
Pascale GUIT NICOL

Signature du membre

Notifié le

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte